Les absences

Toute absence pour cause de maladie ou autre doit être annoncée par téléphone, avant la classe du matin et/ou de l'après-midi au centre scolaire accueillant votre enfant. Sans nouvelle de votre part, l'enseignant se verra dans l'obligation de s'informer de l'absence de l'enfant.

Un certificat médical est à amener en classe pour une absence de plus de trois jours consécutifs d'école.

Pour l'éducation physique, les parents informeront l'enseignant par un mot lorsqu'il y a impossibilité pour leur enfant d'y participer. Pour une incapacité de plus d'une semaine, une dispense médicale est nécessaire.

Les rendez-vous chez le dentiste, le médecin,.....se prennent, dans la mesure du possible, en dehors des heures de classe. En cas d'impossibilité, le titulaire doit en être informé au **moins la veille**, afin que l'élève soit **autorisé** à quitter la classe.

Pour les demandes de prises en charges médicales ou thérapeutiques sur le temps scolaire, les parents adresseront une demande écrite à la direction.

Les congés

Des congés individuels peuvent être accordés pour des motifs fondés :

Absences prévues **pour une demi-journée :**

Le formulaire ci-joint sera rempli par les parents et remis au titulaire au moins un jour à l'avance, avec les justificatifs prévus.

En cas de demandes répétées, la compétence d'autoriser le congé revient à la directrice-adjointe ;

Absences de **plus d'une demi-journée** :

Elles sont du ressort de la direction ou de l'inspecteur. Toutes les informations, délais ainsi que les formulaires à compléter figurent sur le site internet de l'EPVH : www.ecoles-herens.ch